

Les Projets Sportifs Fédéraux de la FFLDA

Note de cadrage

2022

« Développer nos projets et nos actions vers Paris 2024 »

Les subventions de l'ANS en faveur des associations sportives

Les associations sportives affiliées des fédérations sportives sont susceptibles de demander des subventions dans le cadre des crédits gérés et attribués par le pôle développement des pratiques sportives de l'agence nationale du sport (ANS). Ces demandes, selon leurs natures, sont instruites par des services différents, telles que :

Projets sportifs territoriaux (PST)

- Crédits instruits au plan régional (DSDEN/DRAJES) pour le soutien aux projets des associations sportives locales

DISPOSITIFS VISES

- Part Aide à l'Emploi/ Apprentissage
- Part dispositifs particuliers (Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, savoir rouler à vélo...)

Projets sportifs fédéraux (PSF)

- Crédits instruits par les fédérations dans le cadre de leur stratégie fédérale pour le soutien aux projets de ses associations affiliées et de ses organes déconcentrés

DISPOSITIFS VISES

- Part développement et structuration des structures FFDA selon les modalités décrites dans la présente note

Les dates et modalités des demandes pour les crédits instruits localement dans le cadre des projets sportifs territoriaux sont communiqués par vos services DSDEN et DRAJES locaux. Soyez vigilants, dès à présent, à ces dispositifs qui doivent débiter dans les jours ou semaines à venir.

L'ensemble des demandes de subvention, devront être réalisées exclusivement sur la plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Pour le PSF, vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires pour la saisie sur l'un des documents joints : Annexe saisie des demandes en ligne (différents selon votre structure club, CD ou CR)

Vos comités régionaux sont l'acteur majeur de votre territoire concernant la déclinaison du PSF. A ce titre, vous pouvez bénéficier auprès d'un accompagnement dans vos démarches, au plus proche des problématiques de votre territoire.

Les projets sportifs fédéraux - PSF de la FFLDA

Nous entamons notre 3^{ème} exercice de déploiement et instruction du PSF FFLDA. Depuis 2020, un grand nombre de nos associations bénéficiaires ont déposé des demandes qui ont été accompagnées financièrement par l'agence nationale du sport (ANS). Ces premiers exercices, nouveauté pour l'ensemble des acteurs fédéraux, se sont déroulés avec efficacité et rigueur, et cela dans le contexte de pandémie que nous connaissons.

Pour rappel, la FFLDA s'est organisée, en réponse à la nouvelle organisation souhaitée par l'ANS, pour fixer les conditions et modalités d'attribution des subventions, et instruire les dossiers pour soumettre, à l'ANS, les propositions de subventions.

L'année 2022 est, espérons-le, une année qui doit marquer un fonctionnement retrouvé de nos structures. A ce titre, il nous appartient collectivement de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines, dans un cadre répondant aux exigences sanitaires. L'accueil des publics de manière régulière ou ponctuelle est un objectif qui concerne l'ensemble des acteurs fédéraux! La réussite de nos projets dans les associations, les perspectives de partenariats territoriaux et nationaux sont un effort collectif soutenu à fournir pour maintenir un programme d'action cohérent, professionnel et où chacun trouvera une place pour s'épanouir. **L'enveloppe PSF FFLDA 2022, comme celles de l'ensemble des fédérations sportives, revient à des montants proches des standards historiques. L'exercice 2021 voyait la majoration de cette enveloppe par des crédits issus du plan France RELANCE, qui ne seront plus accessibles en 2022.**

Pour votre information, l'exercice 2021 du PSF FFLDA a comptabilisé 143 structures bénéficiaires (clubs, CD et CR) pour un montant global alloué de 939 100€ (dont 235 650€ du plan de relance).

Comme pour les exercices précédents, le seuil minimal de subventionnement par structure (total des attributions par actions) reste lui de 1500€ (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

Les priorités fédérales d'actions

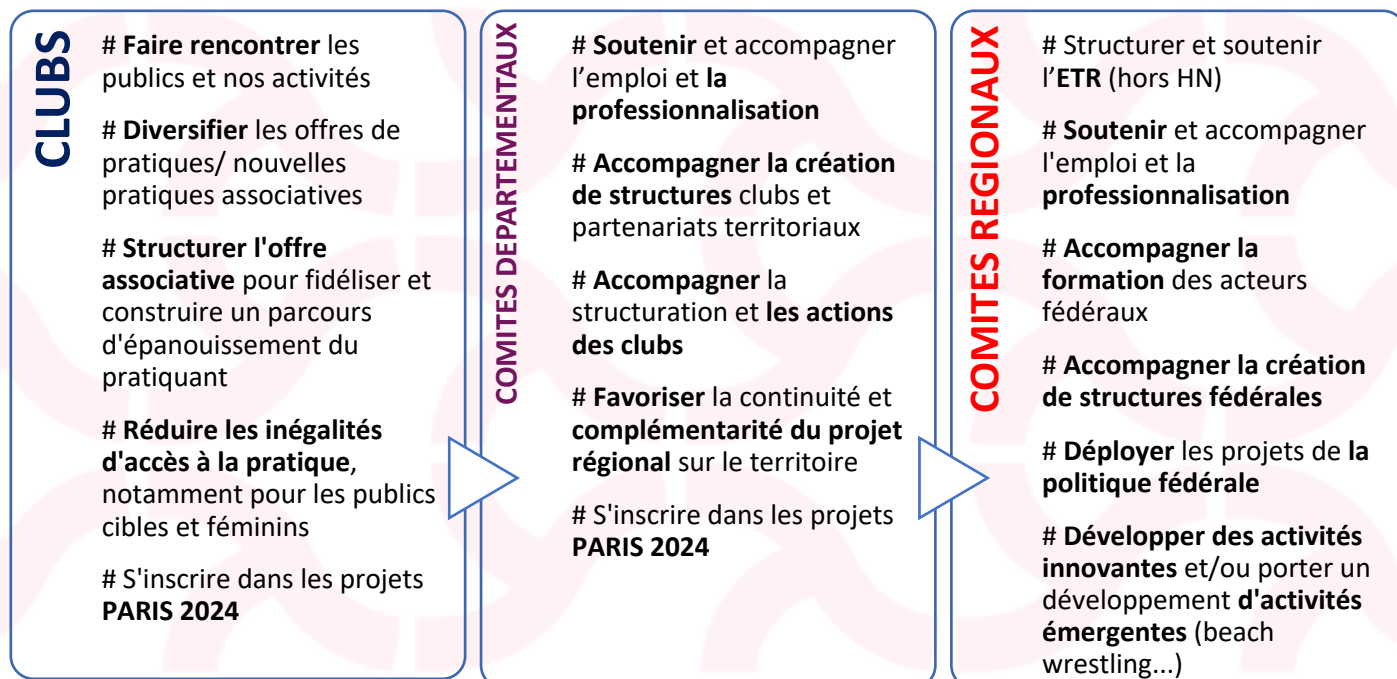
Dans le cadre du PSF FFLDA, les objectifs fixés pour les actions visent des objectifs de développement de nos pratiques et de nos pratiquants, et des objectifs de structuration de nos structures sur les territoires. De plus, les actions mutualisées et partagées avec d'autres acteurs sont une des clés de notre développement.

La FFLDA détermine pour cette année les orientations prioritaires de son PSF 2022. Ainsi, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre sont décrits dans cette note. Ces actions s'imbriquent dans la stratégie de développement fédéral et les exigences fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Enfin, et afin de répondre à la volonté de faire pratiquer plus de françaises et de français à l'horizon 2024, l'ANS incite à réduire les inégalités d'accès à la pratique notamment en menant des actions pour les jeunes femmes, les personnes en situation de handicap, et les publics des territoires carencés.

Les actions visées

1. DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES



2. DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Les 3 structures peuvent valoriser les actions portées dans cet objectif en se positionnant sur un des axes suivants :

- Prévenir les violences (psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, bizutage ...)
- Favoriser le mieux vivre ensemble et lutter contre toutes forme de discriminations
- Déployer des actions d'engagement associatif, citoyen et républicain (laïcité, prévention de la radicalisation dans le champ sportif, engagement républicain des jeunes bénévoles...)

3. PROMOTION DU SPORT SANTE

Les 3 structures peuvent valoriser les actions portées dans cet objectif.

Les actions construites pour accueillir des publics dans le cadre d'activités physiques adaptées de prévention ou des publics sédentaires pour les impliquer dans une pratique construite et régulière visent les objectifs choisis.

4. ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Les crédits concernant cet axe ne peuvent dépasser 15% des montants alloués. A ce titre, et dans un souci de maîtrise et de structuration seuls les comités régionaux pourront se positionner sur cet axe:

- Actions sportives (mise en œuvre d'un programme d'action pour les SHN)
- Encadrement (renforcement technique de l'ETR)
- Optimisation de la performance (participation au suivi individualisé des SHN (médical, paramédical, projet individualisé...))

Les conditions pour prétendre à une subvention

1.

Prérequis pour pouvoir déposer une demande

CLUBS

Avoir un nombre de licenciés > 30 licenciés au moment de la demande
ET
Avoir 2 ans révolus d'affiliation à la FFLDA

**COMITES
DEPARTEMENTAUX**

Fédérer 3 clubs minimum
ET
Avoir plus de 100 licenciés dans son comité départemental au moment de la demande

**COMITES
REGIONAUX**

Pas de prérequis

2.

Documents administratifs

+

PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

- Un exemplaire des derniers statuts déposés ou approuvés de l'association ;
- La liste des dirigeants de la structure à jour ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ; **Dans un objectif déterminé par l'ANS afin de répondre au mieux aux associations en difficulté, l'ensemble des données de trésorerie sont obligatoires ;**
- Le projet associatif de votre structure ;
- Le compte-rendu financier des actions subventionnées pour les bénéficiaires du PSF FFLDA 2021 (cf. paragraphe "Ma structure a touché une subvention dans le cadre du PSF FFLDA 2021")

3.

Actions à déposer sur la plateforme

Actions visées page précédente

CLUBS

2 actions minimum,
3 actions maximum

**COMITES
DEPARTEMENTAUX**

2 actions minimum,
3 actions maximum

**COMITES
REGIONAUX**

3 actions minimum,
5 actions maximum

Possibilité de déposer une action supplémentaire dans les actions ->

Qui porterait à 4 le nombre max d'actions des clubs et CD
Qui porterait à 6 le nombre max d'action des CR

CLUBS

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)

**COMITES
DEPARTEMENTAUX**

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)

**COMITES
REGIONAUX**

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)
- Action stratégique d'accession territorial au sport de Haut-niveau

Comme pour les exercices précédents, **le seuil minimal de subventionnement par structure** (total des attributions par actions) **est de 1500€** (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en ZRR).

▲ Attention, toute demande ne répondant pas à ces exigences ne pourra être traitée.

Instruction des dossiers

Une fois les dossiers déposés sur la plateforme en ligne, ils seront instruits par un organe d'instruction qui proposera une décision d'attribution de subvention à l'ANS. L'organe et sa composition varient en fonction du type de structure tel que :

1. Je suis un club ou un Comité départemental :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l'instruction et la décision prise pour l'attribution ou pas de la subvention sera traitée au niveau régional par un organe dont la composition, déclarée auprès de l'ANS, est la même sur l'ensemble du territoire.

2. Je suis un Comité Régional :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l'instruction et la décision prise relative à l'attribution ou non de la subvention sera traitée au niveau national par un organe dont la composition est déclarée auprès de l'ANS.

Ces organes paritaires, dont les compositions sont définies par la FFLDA et déclarées à l'ANS, sont chargés de garantir un traitement équitable des dossiers pour proposer les montants à mettre en paiement par l'ANS. En outre de leur fonctionnement collectif, les membres de ces organes s'engagent à ces traitements équitables en signant une charte éthique.

Les outils et méthodes d'instruction sont validées en amont de la campagne par la commission éthique fédérale. L'ensemble de ces éléments est déclaré auprès de l'ANS pour validation des modalités de la campagne.

La FFLDA et ses structures déconcentrées instruisent les dossiers ; l'ANS engage le paiement.

L'instruction des dossiers se fait à partir d'indicateurs permettant une classification des dossiers selon les conditions suivantes :



⚠ ATTENTION : Le montant de la subvention demandée ne peut pas excéder plus de 50% du budget global de l'action

Pour apporter les éléments supplémentaires de compréhension, vous devez **obligatoirement** déposer sur la plateforme votre projet associatif. Si vous souhaitez une aide méthodologique à la formalisation de votre projet associatif, utilisez le document en annexe : Projet associatif de structure FFLDA

Compte-rendu financier des actions subventionnées PSF 2021

Toutes les structures qui ont bénéficié pour l'année 2021 d'une subvention dans le cadre du PSF FFLDA 2021 ont l'obligation de produire un compte-rendu qualitatif et financier des actions accompagnées financièrement par des fonds publics.

Ce compte-rendu est dématérialisé et à renseigner en ligne sur la plateforme lecompteasso, et ce **impérativement avant le 30 juin 2022**.

C'est grâce à ce document, que chaque fédération pourra constater que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet

Suite à la pandémie qui a fortement bouleversé le calendrier et les fonctionnements des associations en 2020, plusieurs possibilités avaient été données aux associations pour réaliser un compte-rendu financier (CRF) des actions. La très grande majorité des associations ont pu justifier l'utilisation des subventions 2020, mais quelques structures ont souhaité un report de la subvention sur l'exercice 2021. Pour ces associations spécifiques une procédure est prévue.

1. Votre association a bénéficié d'une subvention 2021

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2022, vous devez déposer obligatoirement sur la plateforme **lecompteasso**, le compte rendu financier (CRF) des actions subventionnées en 2021. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération. **La saisie des CRF est à réaliser lors de l'ouverture de la plateforme pour les saisies PSF 2022, et jusqu'au 30 juin 2022.**

2. Votre association a demandé le report de la subvention 2020 sur l'exercice 2021

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2022, vous devez déposer obligatoirement sur la plateforme **lecompteasso**, le CRF des actions subventionnées en 2020 avant **le 30 juin 2022**. Merci de vous faire identifier auprès de votre comité régional ou de la fédération si vous êtes un comité régional pour qu'il puisse vous redonner l'accès à ce CRF. Si vous avez bénéficié également d'une subvention 2021, vous devrez également produire le CRF 2021 dans le délai du 30 juin 2022. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération.

CALENDRIER CAMPAGNE 2022

28 mars 2022:	Ouverture de la campagne et de la plateforme lecompteasso
28 mars/11 mai 2022:	Accompagnement des structures et période de dépôt en ligne
11 mai 2022 (minuit):	Fermeture de la plateforme lecompteasso : <u>fin de la campagne</u>
17 juin 2022:	Fin de la période d'Instruction des dossiers par les organes fédéraux
30 juin 2022 :	Transmission à l'ANS du fichier d'instruction répertoriant les structures bénéficiaires et les montants proposés Fin de la période de dépôt des compte-rendu financier des actions subventionnées 2021
juillet - août 2022 :	Païement des subventions par l'ANS (inférieure à 23 000€)
1 ^{er} semestre 2023 :	Saisie des compte-rendu financier des actions subventionnées 2022

DES REFERENTS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Référents régionaux

Manager territorial (CTR) de votre Région

Référents nationaux

Vice-Présidente en charge des territoires, Patricia ROSSIGNOL
p.rossignol@fflutte.org

Directeur des territoires, Pierre VAZEILLES
Téléphone : 06.61.61.19.43
pierre.vazeilles@fflutte.org

